EUROPEAN COMMITTEE OF SOCIAL RIGHTS
COMITÉ EUROPÉEN DES DROITS SOCIAUX

SYNOPSIS

COMITE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX (CEDS), 333E SESSION

Date	20/03/2023 – 26/03/2023
Type d'activité	Procédures de suivi
Lieu	Réunion hybride : Strasbourg, vidéoconférence
Direction (Service)	DGI Droits de l'Homme et État de droit (Service de la Charte sociale européenne)
Origine/Remarques de la DG	Le Comité européen des droits sociaux est un organe institué par la Charte sociale européenne. Composé de 15 experts indépendants, ses deux principales tâches sont : traiter les réclamations collectives et examiner les rapports nationaux portant sur l'application de la Charte afin de statuer sur la conformité des situations nationales.
Objectif(s)	• Organiser une conférence de presse à l'occasion de la publication des conclusions 2022 ; • Examiner les réclamations collectives en cours ; • Examiner les rapports nationaux pour les conclusions XXII-4 (2023) de la Charte de 1961 et les conclusions 2023 de la Charte révisée ; • Examiner les développements relatifs à la procédure sur les dispositions non acceptées (mise en œuvre de l'article 22 de la Charte de 1961) ; • Discuter des résultats des travaux de le groupe de travail du Comité des Ministres (GT-CHARTE) ;

- Échanger des points de vue avec le Comité européen de la cohésion sociale (CCS) ;

- Tenir une réunion bilatérale avec une délégation du gouvernement finlandais à la demande de ce dernier.

Résultats

1) Les membres du Bureau ont tenu une conférence de presse sur les conclusions 2022.

2) Le Comité a adopté une décision sur la recevabilité des réclamations suivantes :

 - Fédération internationale des associations de personnes âgées (FIAPA) c. France

 Réclamation n° 210/2022

 - Syndicat des Agrégés de l'Enseignement Supérieur (SAGES) c. France
 Réclamation n° 211/2022

3) Le Comité a adopté une décision sur le fond du dossier suite à réclamation :

- Validité c. Finlande
 Réclamation n° 197/2020 ;

4) Les sous-comités ont examiné des projets de conclusions pour les conclusions XXII-4(2023) de la Charte de 1961 et pour les conclusions 2023 de la Charte révisée ;

5) Le Comité a adopté le rapport concernant la Macédoine du Nord et a examiné les développements relatifs aux prochains rapports et réunions sur les dispositions non acceptées ;

6) Le Comité a discuté des résultats des travaux du GT-CHARTE sur le site.

7) Le Comité a tenu une réunion bilatérale avec une délégation du gouvernement finlandais à la demande de ce dernier. Le sujet principal de la réunion était la récente décision du Comité dans l'affaire Société finlandaise des droits sociaux c. Finlande (réclamation n° 172/2018) en particulier et la méthode d'évaluation du Comité en ce qui concerne les niveaux de prestations sociales en vertu des articles 12§1 et 13§1 en général ;

8) Le Comité a procédé à un échange de vues avec le CCS.

Conclusions/ Suivi

Le Comité a chargé le Secrétariat :

- Suivre la procédure de réclamations collectives avec les rapporteurs pour les réclamations en cours ;
- transmettre aux parties et de publier les décisions de recevabilité ;
- transmettre aux parties et au Comité des Ministres la décision sur le fond conformément à la procédure habituelle;
- d'être en contact avec les États concernés par les rapports et les réunions sur les dispositions non acceptées et, en particulier, de transmettre le rapport sur la Macédoine du Nord à ses autorités ;
- rédiger un rapport sur la réunion avec le gouvernement finlandais ainsi que sur l'échange de vues avec le CCS.

Participants

Aoife NOLAN, Présidente
Eliane CHEMLA, Vice-Présidente
Tatiana PUIU, Vice-Présidente
Kristīne DUPATE, Rapporteure générale
József HAJDÚ
Kristine DUPATE
Karin Møhl LARSEN
Yusuf BALCI
Paul RIETJENS
George THEODOSIS
Mario VINKOVIC
Miriam KULLMAN
Carmen SALSEDO BELTRÁN
Monika ŠIMŮNKOVÁ
Franz MARHOLD

Secrétariat CoE

Jan MALINOWSKI, Secrétaire exécutif
Henrik KRISTENSEN, Secrétaire exécutif adjoint